

# **SEANCE DU 22 DECEMBRE 2003.**

## **PRESENTS :**

**M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;  
M. VOETS, Melle MAES, MM. VALLEE, LHOEST et PARENT, Echevins ;  
Mmes, Melle, MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS, PIRMOLIN, DUPONT, GILLET,  
QUARANTA, IACOVODONATO, ADAM, MARTIN, CAROTA, ANDRIANNE, LABILE, NAKLICKI,  
DI GIANNANTONIO, HENDRICKX, BECKERS, VELAZQUEZ, DUBOIS et OUTAIB,  
Conseillers communaux;  
M. R. VANIN, Secrétaire communal.**

## **EXCUSE :**

**M. REMONT, Echevin.**

## **EN COURS DE SEANCE :**

- **MM. ALBERT et DUPONT quittent momentanément la séance au point 9 de l'ordre du jour pour y rentrer au point 10 ;**
- **Mme HENDRICKX quitte définitivement la séance au point 10 de l'ordre du jour ;**
- **M. KELLENS quitte définitivement la séance au point 11 de l'ordre du jour.**

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **SEANCE PUBLIQUE**

1. *Adoption d'un douzième provisoire pour l'exercice 2004.*
2. *Marché relatif à la fourniture d'un tracteur neuf destiné principalement au débroussaillage le long des accotements de voirie ainsi qu'à la reprise d'un tracteur usagé – Cahier spécial des charges.*
3. *Marché relatif à la fourniture d'une débroussailleuse à adapter au nouveau tracteur prévu à cet Effet – Cahier spécial des charges.*
4. *Marché relatif à la fourniture d'un broyeur de branches à adapter au nouveau tracteur – Cahier spécial des charges.*
5. *Plan triennal communal pour les années 2004 à 2006.*
6. *Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2003.*
7. *Avis sur la demande de reconnaissance d'une paroisse protestante baptiste à Grâce- Hologne.*
8. *Marché relatif aux travaux de rénovation de la piscine communale couverte – Cahier spécial des charges.*
9. *Centre Public d'Aide Sociale – Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2003.*

### **SEANCE A HUIS CLOS**

10. *Comités d'accompagnement des infrastructures sociales « Sport de rue » des rues des XVIII Bonniers et A. Samson – Reconduction de la représentation communale – Ratification de la désignation de représentants des quartiers considérés.*
11. *Ratification de la désignation de membres intérimaires et/ou temporaires du personnel communal enseignant.*
12. *Interruption de la carrière professionnelle à mi-temps d'une maîtresse spéciale de religion protestante.*
13. *Prise en acte de la mise en disponibilité, pour perte partielle de charge, d'une maîtresse de religion catholique.*
14. *Agréation de la désignation de trois maîtresses spéciales de religion protestante.*
15. *Prise en acte de la désignation de deux maîtresses spéciales de religion protestante.*

**1<sup>er</sup> OBJET : VOTE D'UN DOUZIEME PROVISIOIRE POUR L'EXERCICE 2004.**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant qu'il n'a pas été possible jusqu'à ce jour de lui soumettre un projet de budget communal pour l'exercice 2004 ;

Considérant qu'il convient d'adopter toute mesure afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux au début du nouvel exercice en attendant l'adoption du budget y afférent ;

Vu les dispositions contenues dans les circulaires ministérielles de la Région wallonne des 24 juillet et 25 septembre 2003 relatives à l'élaboration du budget des communes pour l'exercice 2004 ;

Vu l'article 247 de la nouvelle loi communale et l'article 14 de l'arrêté royal du 2 août 1990 portant nouveau règlement général sur la comptabilité communale ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** que les dépenses obligatoires et celles qui sont indispensables au bon fonctionnement des établissements et services communaux seront engagées et réglées dans les limites tracées à l'article 14 de l'arrêté royal susvisé du 2 août 1990 ce, pour une période d'un mois prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**2<sup>ème</sup> OBJET : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'UN TRACTEUR NEUF DESTINE PRINCIPALEMENT AU DEBROUSSAILLAGE LE LONG DES ACCOTEMENTS DE VOIRIE AINSI QU'A LA REPRISE D'UN TRACTEUR USAGE. CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le dossier constitué le 24 novembre 2003 par le service communal des Travaux en vue de la fourniture d'un tracteur neuf destiné principalement au débroussaillage le long des accotements de voirie ainsi qu'à la reprise d'un tracteur usagé ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 78.000,00 € T.V.A. comprise (21%) ;

Vu le crédit porté à l'article 42100/743-98 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2003 ;

Vu les articles 92, 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'application subséquents y relatifs ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 24 novembre 2003 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs à la fourniture d'un tracteur neuf et à la reprise de l'usagé pour un montant estimé à 78.000,00 € T.V.A. comprise (21%).

**DECIDE** que ce marché sera attribué par procédure négociée sans publicité.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**3<sup>ème</sup> OBJET : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE DEBROUSSAILLEUSE A ADAPTER AU NOUVEAU TRACTEUR PREVU A CET EFFET. CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le dossier constitué le 26 novembre 2003 par le service communal des Travaux en vue de la fourniture d'une débroussailleuse à adapter au nouveau tracteur prévu à cet effet ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 39.000,00 € T.V.A. comprise (21%) ;

Vu le crédit porté à l'article 42100/743-98 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2003 ;

Vu les articles 92, 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'application subséquents y relatifs ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 26 novembre 2003 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs à la fourniture d'une débroussailleuse à adapter au nouveau tracteur prévu à cet effet, pour un montant estimé à 39.000,00 € T.V.A. comprise (21 %).

**DECIDE** que ce marché sera attribué par procédure négociée sans publicité.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

#### **4<sup>ème</sup> OBJET : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'UN BROYEUR DE BRANCHES A ADAPTER AU NOUVEAU TRACTEUR. CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

##### **Le Conseil communal,**

Vu le dossier constitué le 26 novembre 2003 par le service communal des Travaux en vue de la fourniture d'un broyeur de branches à adapter au nouveau tracteur ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 17.500,00 € T.V.A. comprise (21%) ;

Vu le crédit porté à l'article 42100/743-98 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2003 ;

Vu les articles 92, 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'application subséquents y relatifs ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 26 novembre 2003 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs à la fourniture d'un broyeur de branches à adapter au nouveau tracteur pour un montant estimé à 17.500,00 € T.V.A. comprise (21%).

**DECIDE** que ce marché sera attribué par procédure négociée sans publicité.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

#### **5<sup>ème</sup> OBJET : PLAN TRIENNAL COMMUNAL POUR LES ANNEES 2004 -2005 -2006.**

---

##### **Le Conseil communal,**

Vu la circulaire relative à l'élaboration des programmes triennaux pour les années 2004, 2005 et 2006 concernant les subventions octroyées par la Région wallonne pour certains investissements d'intérêt public ;

Vu les fiches techniques dressées par :

- 1) La S.P.R.L. SOTREZ NIZET en ce qui concerne :
  - a) Projet d'égouttage et d'amélioration de la Cité du Flot,
  - b) Projet d'aménagement d'un bassin d'orage cité Maya,
  - c) Projet d'égouttage d'une partie de la rue Bois Malette.
- 2) Le Service Technique Provincial en ce qui concerne :
  - a) Projet d'égouttage des rues de la Station, Péry, Fond d'Ivoz et de la Siroperie,
  - b) Projet d'égouttage des rues de l'Arbre à la Croix, Fond d'Ivoz, Wathour, Acacias et Saou ;

- 3) Le Bureau d'Etudes ECAPI en ce qui concerne :
  - a) Projet d'amélioration de la rue des Coqs,
  - b) Projet d'amélioration d'une partie de la rue des XVIII Bonniers ;
- 4) L'architecte Daniel FANCK, en ce qui concerne
  - a) Projet d'accès à la Mairie de Grâce pour les personnes à mobilité réduite
- 5) L'architecte Van Roosbroek en ce qui concerne :
  - a) Projet de rénovation de la Maison vicariale place du Doyenné ;
- 6) La ville de Seraing en ce qui concerne :
  - a) Projet de renouvellement des toitures, du chauffage et de l'installation électrique de l'église de Ruy ;

Vu l'estimation globale des travaux chiffrée au montant de 4.327.405,54 € ;

Considérant que certains travaux en cours peuvent être subsidiés par la Région wallonne et la Société Publique de la Gestion des Eaux (S.P.G.E.) à raison de 60 % et de 75 % + 5 % pour les frais de projet ;

Considérant, dans cette optique, que la part communale dans le coût des travaux pourrait être de 998.071,15 €, celle de la S.P.G.E. de 1.879.334,39 € et le subside de la Région wallonne de 1.450.000 € ;

Considérant que les travaux projetés sont d'utilité publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**ARRETE** le programme triennal suivant :

**A. Pour l'année 2004 :**

1. Projet d'amélioration de la rue des Coqs pour un montant estimé à 520.026,54 €, le subside escompté étant de 309.000 €, la part communale étant de 211.026,54 € ;
2. Projet d'accès à la Mairie de Grâce pour les personnes à mobilité réduite pour un montant estimé à 133.582,29 €, le subside de la région wallonne étant de 80.000 €, la part communale étant de 53.582,29 € ;
3. Projet de renouvellement des toitures, du chauffage et de l'installation électrique de l'église de Ruy pour un montant estimé à 160.325 €, le subside de la Région wallonne étant de 96.000 €, la part communale Grâce-Hollogne étant de 45.028 € et la part de la ville de Seraing étant de 19.297 € ;
4. Projet d'aménagement d'un bassin d'orage cité Maya pour un montant estimé à 160.047,70 €, le subside de la Région wallonne étant de 96.000 €, la part communale étant de 64.047,70 € ;
5. Projet d'égouttage des rues de la Station, Péry, Fond d'Ivoz et de la Siroperie pour un montant estimé à 712.553,50 €, la part de la S.P.G.E. étant de 514.210,07 €, le subside de la Région wallonne étant de 119.000 €, la part communale étant de 79.343,43 € ;

**B. Pour l'année 2005 :**

1. Projet d'égouttage et d'amélioration de la Cité du Flot pour un montant estimé à 944.798 €, le subside de la Région wallonne étant de 363.000 €, la part de la S.P.G.E. de 318.891,87 € et la part communale de 262.906,13 € ;
2. Projet d'égouttage d'une partie de la rue Bois Malette pour un montant estimé à 127.565 €, entièrement à charge de la S.P.G.E. ;
3. Projet d'égouttage des rues de l'Arbre à la Croix, Fond d'Ivoz, Wathour, Acacias et Saou pour un montant de 922.878,25 €, la part de la S.P.G.E. étant de 918.667,45 €, le subside de la Région wallonne de 2.000 € et la part communale de 2.210,80 € ;

**C. Pour l'année 2006 :**

1. Projet de rénovation de la Maison vicariale place du Doyenné pour un montant de 132.071,98 €, le subside de la Région wallonne étant de 79.000 € et la part communale étant de 53.071,98 € ;
2. Projet d'amélioration d'une partie de la rue des XVIII Bonniers pour un montant estimé à 513.557,28 €, le subside de la Région wallonne étant de 306.000 € et la part communale de 207.557,28 €.

**DECIDE** :

1. de recourir à l'adjudication publique pour l'attribution des marchés en cause ;
2. de solliciter de la Région wallonne l'octroi des subsides ;
3. de solliciter l'intervention de la S.P.G.E. en ce qui concerne l'égouttage.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution et spécialement de provoquer la conclusion des conventions-types avec différents auteurs de projets.

**6<sup>ème</sup> OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-REMY, DE GRACE, POUR L'EXERCICE 2003.**

**Le Conseil communal,**

Vu la première modification du budget relatif à l'exercice 2003 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, le 10 novembre 2003 et déposée auprès des services communaux le 1<sup>er</sup> décembre 2003 ;

Considérant que ledit document comptable enregistre :

- une diminution des recettes pour un montant de 1.940 €, inhérente, principalement, aux retards accumulés par des locataires d'immeubles et exploitants de fermages ;
- une augmentation des dépenses pour un montant de 5.276 €, résultant, d'une part, de l'ajustement de certaines dépenses courantes et, d'autre part, de travaux urgents imprévus à certains bâtiments et de réparations aux cloches de l'église consécutives à un sinistre ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification budgétaire susvisée arrêtée comme suit :

<b>CHAPITRE DU BUDGET</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
D'après le budget initial	46.412,47 €	38.894,35 €	+ 7.518,12 €
Adaptation des crédits	- 1.940,00 €	+ 5.276,00 €	- 7.216,00 €
<b>Nouveau résultat</b>	<b>44.472,47 €</b>	<b>44.170,35 €</b>	<b>+ 302,12 €</b>

**PREND ACTE** de ce que, comme au budget initial de l'exercice 2003, aucune intervention communale n'est sollicitée par l'autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

**7<sup>ème</sup> OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UNE PAROISSE PROTESTANTE BAPTISTE A GRACE-HOLLOGNE.**

**Le Conseil communal,**

Vu, avec son annexe, la lettre du 08 octobre 2003 par laquelle le Gouvernement provincial de Liège invite la Commune à émettre son avis sur la demande du 24 novembre 1999 de M. le Président du Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique portant sur la reconnaissance légale d'une paroisse protestante baptiste ayant comme circonscription le territoire des communes de Grâce-Hollogne, Awans et Saint-Georges-sur-Meuse ;

Vu les arguments développés dans la requête en cause ;

Attendu que selon le Bureau du Synode, le nombre de fidèles résidant à l'intérieur de cette circonscription, soit, à l'époque, 365 dont 232 pour Grâce-Hollogne, 54 pour Awans et 79 pour St-Georges-sur-Meuse, justifie la reconnaissance de cette paroisse avec un poste de pasteur ;

Attendu encore que le temple est situé en la localité, rue Simon Paque, 23-25 et que le culte protestant baptiste y est célébré depuis 1928 ;

Vu le chapitre III de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes stipulant que les dispositions relatives aux budgets et comptes sont également applicables aux administrations des églises protestantes, notamment ;

Considérant que si une intervention financière communale dans les frais - ordinaires ou extraordinaires - du culte devait être sollicitée par la paroisse protestante, cette intervention serait répartie au prorata des fidèles résidant à l'intérieur de ladite circonscription ;

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Echevin ayant les cultes dans ses attributions ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité ;  
**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande de reconnaissance légale de la paroisse protestante baptiste de Grâce-Hollogne.

---

**8<sup>ème</sup> OBJET : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE COMMUNALE COUVERTE - CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu ses résolutions antérieures relatives aux travaux de rénovation de la piscine communale couverte sise rue Forsvache, n° 38, en la localité et, plus particulièrement, celle du 1er juillet 2002 par laquelle il marque son accord de principe sur les travaux supplémentaires à réaliser à cette infrastructure, le coût de l'ensemble de ceux-ci étant estimé à 1.600.000,00 € T.V.A. comprise ;

Considérant la promesse ferme sur projet datant du 23 juillet 2003 ;

Considérant encore les remarques de la Région wallonne concernant les différents volumes constituant les vestiaires et la volonté de celle-ci de voir ces derniers refondus dans un seul ensemble ;

Considérant enfin l'obtention de subsides supplémentaires dans le cadre de l'économie d'énergie ;

Vu le nouveau dossier constitué des cahier spécial des charges, devis estimatif, avis de marché et plans, tel qu'arrêté le 10 décembre 2003 au montant de 1.849.305,56 € T.V.A. comprise par Monsieur Daniel FRANCK, Architecte, Auteur de projet, rue du 8 Mai, n° 19, en l'entité et le Bureau d'études de la SC BICE, Route du Condroz, n° 106, à 4121 NEUPRE, en charge des techniques spéciales ;

Considérant que les travaux à exécuter sont d'utilité publique ;

Considérant les crédits qui seront portés à cet effet à l'article 76400/723-54 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2004 ;

Vu les articles 92, 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ainsi que les arrêtés royaux subséquents applicables aux marchés publics de travaux, de fourniture et de services ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Echevin du Patrimoine ;

A l'unanimité ;

**APPROUVE** le dossier relatif aux travaux de rénovation de la piscine communale couverte de la rue Forsvache tel que dressé le 10 décembre 2003 et arrêté au montant de 1.849.305,56 € T.V.A. comprise par Monsieur Daniel FRANCK et la SC BICE, plus amplement dénommés ci-dessus.

**FAIT CHOIX** de l'appel d'offre général pour la passation de ce marché.

**SOLLICITE** des Autorités supérieures l'octroi des subsides alloués en la circonstance et, notamment, dans le cadre des bâtiments sportifs et des économies d'énergie.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**9<sup>ème</sup> OBJET : C. P. A. S. - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2003.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Aide Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2003 arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale en séance du 25 novembre 2003 et déposée à la Commune le 1<sup>er</sup> décembre suivant ;

Attendu que cette modification budgétaire a reçu l'avis unanimement favorable du Comité de concertation réuni le 24 novembre 2003 ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. ;

A l'unanimité,

**APPROUVE** la modification budgétaire n° 1 du C.P.A.S. local pour l'exercice 2003 telle qu'arrêtée le 25 novembre 2003 par le Conseil de l'Aide Sociale aux montants ci-après :

RUBRIQUES	SERVICE ORDINAIRE		SERVICE EXTRAORDINAIRE	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Selon le budget initial	3.952.739,00 €	3.952.739,00 €	12.488,59 €	12.000,00 €
Selon la présente modification budgétaire	+ 154.079,32 €	- 116.700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Nouveaux résultats</b>	<b>4.106.818,32 €</b> <b>BONI :</b> <b>270.779,32 €</b>	<b>3.836.039,00 €</b>	<b>12.488,59 €</b> <b>BONI :</b> <b>488,59 €</b>	<b>12.000,00 €</b>

**PREND ACTE** de ce qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est sollicitée par le Conseil de l'Aide Sociale.

### **QUESTIONS ECRITES POSEES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

#### **❖ QUESTIONS DE M<sup>ME</sup> ANDRIANNE, POUR LE GROUPE PRL-MCC (MR).**

##### **Mme ANDRIANNE donne lecture de ses questions :**

1. Nous souhaitons, par la présente, savoir quel est l'état d'avancement de la mise en « dignité » du cimetière de Velroux, la pose d'une clôture adaptée ainsi que la réfection de la remise.
2. Depuis longtemps, notre groupe réclame une structure d'accueil pour les jeunes du village de Bierset qui, durant les congés scolaires, sont désœuvrés et tournent en rond !  
Une infrastructure de type « Sport de rue » aurait sa place également à cet endroit.  
Nous réclamons d'ores et déjà une plaine de jeux correcte pour les jeunes enfants avant l'été prochain.  
Serons-nous entendus ?

**M. le Bourgmestre** répond qu'en fonction des absences de certains membres du personnel et du délai imparti pour préparer les réponses, celles-ci seront données lors de la prochaine séance, en janvier 2004.

### **QUESTIONS ORALES POSEES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

**Mme PIRMOLIN** demande où aboutira la voirie qui conduit au rond-point aménagé au-dessus de la rue de Bierset et qui est actuellement signalée sans issue.

**M. le Bourgmestre** répond qu'il devrait s'agir d'une voirie d'accès vers une nouvelle zone à aménager. Il essaiera d'obtenir plus de précisions pour le prochain Conseil communal.

**M. ALBERT** demande pourquoi aucun des sapins du quartier du Pérou n'est illuminé alors que celui de la place Ferrer l'est déjà.

**M. le Secrétaire** répond que les ouvriers sont en train de s'occuper de l'illumination des sapins place du Pérou et place des Préalles, une demande d'installation d'un coffret ayant été introduite le jour même pour cette dernière.

**Mme PIRMOLIN** signale que c'est un peu tard.

**Mme ANDRIANNE** informe le Conseil communal de ce que la communauté éducative de l'école de Bierset a décoré le village et que cela a été très bien fait, ce que le Secrétaire confirme.

<b>MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS</b>
--